Nantes Métropole

www.nantesmetropole.fr

Elodie LOPEZ
Direction des Opérateurs Publics
de l'Eau et de l'Assainissement
Pôle Assainissement – Services Contrôles
Tél. +33 (0)2.40.95.99.09
Fax. +33 (0)2.40.43.13.49

Réf. : EL DD C2 D 2018 11 0478- AOPD241
Pièce jointe : copie attestation de conformité

Note

A l'attention de : Sandra BREUX, Pôle Nantes-Ouest

Copie à :
- Mairie de Nantes – Service urbanisme
- SUEZ RV Ouest, Monsieur Christophe CAPELLE, 2bis rue Robert Le Ricolais, CS 50413, 44304 Nantes Cedex 3
- Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, 18 Quai Ernest Renaud, BP 18609, 44186 Nantes Cedex 4 (à l'attention de M. Jean-Paul SALLAUD ou Mme Amélie JOUANNEAU)

Nantes, le 20 NOV. 2018

Objet : PC à venir – SUEZ RV Ouest, rue de l'île aux Moutons – 44200 Nantes

Dossier n°: 109-00167 (plateforme sud (tranche n°1): Ecopôle de recyclage, traitement et valorisation des déchets - local accueil OPB)
Parcelle(s) n°: IY 116p

Contrôle technique de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, je vous adresse les observations suivantes :

Avis sur la conception, l'implantation et le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif projetée:

Avis favorable sous réserves, considérant:

- **Le caractère « difficilement raccordable » de la parcelle, confirmé par le pôle Stratégie Développement Animation de la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole par mail du 14/02/2018,**

.../...

- **L'autorisation de raccordement des eaux traitées du 10/08/2018 dans le réseau d'eaux pluviales, rue de l'île Botty, par le propriétaire (Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire),**
- **L'emplacement des ouvrages d'assainissement hors zone inondable selon le PPRI,**
- **La création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales privé situé sur la parcelle IY 116 longeant la rue de l'île aux Moutons et rejoignant le réseau d'eaux pluviales existant rue de l'île Botty afin d'y rejeter les eaux traitées de l'assainissement non collectif.**

  - Le dispositif d'assainissement non collectif, préconisé par le bureau d'études SCE d'octobre 2018 (version 4 – réf.: 180221) est composé d'**une fosse toutes eaux 3m³ suivie d'un 1er poste de relevage, d'un filtre à sable vertical drainé étanche semi-enterré de 20 m² (5 m x 4 m) et d'un 2ème poste de relevage**. **Ce dispositif est dimensionné pour 4 équivalent-habitants,**
  - Selon les éléments du permis de construire transmis et notamment le plan intérieur, le local professionnel OPB sera composé d'1 accueil artisans, de sanitaires et d'1 salle Opérateur Pont Bascule. Le hangar pour les métaux ferreux et non ferreux ne comportera pas de sanitaires,
  - Selon Laure DUBOURG de la société SUEZ (mail du 07/11/2018), les professionnels extérieurs à l'entreprise SUEZ n'utiliseront pas les sanitaires du local OPB. Ces derniers sont uniquement destinés au personnel du site à savoir: 1 responsable de site, 1 agent administratif et 2 à 5 personnes pouvant transiter par le local OPB. Au total, 7 personnes de l'entreprise peuvent être amener à séjourner sur le site,
  - **Le dispositif ne devra recevoir que des eaux usées assimilées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et en aucun cas les eaux pluviales**. Il est, de plus, adapté pour un fonctionnement par intermittence (absences prolongées, ...),
  - **Le DTU 64-1 d'août 2013 indiquant les règles de l'art et l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 07 mars 2012 seront respectés,**
  - Afin d'éviter un enfouissement trop important de la fosse toutes eaux et du poste de relevage, il est impératif de prévoir les sorties d'eaux usées le moins profond possible par rapport au terrain naturel,
  - **Toutes les eaux usées assimilées domestiques devront être dirigées vers la fosse toutes eaux,**
  - Un té/regard de visite devra être réalisé à chaque sortie des eaux usées. Ces tés/regards devront rester accessibles à tout moment et ce, après tout aménagement extérieur,
  - La pente des tuyaux de collecte entre le local et la fosse toutes eaux doit être ≥ 2%. La pente du tuyau entre la fosse et le poste de relevage doit être ≥ 0,5%,
  - L'ensemble des canalisations soumises à circulation devra être renforcé (utilisation de tuyaux de classe de résistance CR8 par exemple),
  - Tous les tampons d'accès devront affleurer le niveau du sol fini. Des rehausses compatibles et étanches seront à prévoir si nécessaire,
  - Chaque ventilation primaire des canalisations d'évacuations des eaux usées (PVC Ø100 mm) devra être prolongée jusqu'au toit pour créer un appel d'air,
  - La ventilation secondaire remontera à 40 cm au-dessus de l'acrotère et sera équipée d'un extracteur des gaz (statique ou éolien). Elle devra être distante de plus d'un mètre de la ventilation primaire, de tout ouvrant ou conduit (VMC, ventilation primaire, ...),

.../...

- **Tous les niveaux devront être repris avant les travaux afin de s'assurer de ne pas dépasser l'épaisseur de remblai final maximum autorisée sur la fosse toutes eaux et le poste de relevage.** Si un décapage du terrain est nécessaire, la formation d'une cuvette est proscrite. Un point bas en dehors de l'emprise des ouvrages de l'assainissement est à prévoir,
- Les tuyaux d'épandage du filtre à sable devront être le moins profond possible (max. 20 cm) par rapport au niveau du sol fini, afin de garantir un fonctionnement optimum du dispositif de traitement,
- La distance minimum conseillée du filtre par rapport à toute végétation à fort enracinement est de 3 mètres,
- L'installation d'assainissement non collectif devra être située hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel doit être perméable à l'air et à l'eau. En particulier, tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit,
- **Les prescriptions du bureau d'études SCE devront être respectées notamment :**
    - Les effluents bruts seront acheminés gravitairement vers la fosse toutes eaux via un réseau PVC CR16 (Ø100mm),
    - Pour assurer la stabilité à vide de l'ouvrage vis-à-vis de la présence de la nappe, une fosse toutes eaux béton est préconisée au détriment d'une fosse en polyéthylène (PE) lestée,
    - Les effluents prétraités seront dirigés vers un poste de relevage en matériau PE via un réseau PVC Ø100mm CR16,
    - Chaque poste de relevage d'un volume utile de l'ordre de 100L, sera couvert et équipé d'une pompe immergée (2-4 m^3/h environ) fonctionnant sur poire de niveau. La conduite de refoulement sera en PVC « pression » PN 16 de Ø 40 (soit DN 32),
    - Le regard de répartition disposera d'un brise-jet (coude à 90°),
    - Le filtre à sable retenu sera semi-enterré (hauteur hors sol de + 50 cm par rapport au terrain naturel) et disposera de pente de talus de l'ordre de 25% composé de matériaux nobles et propres issus de remblais excédentaires de terrassement,
    - Le filtre à sable disposera d'un système d'étanchéité par géomembrane > 1mm en fond et sur les 4 parois,
    - Le 2ème poste de relevage sera conçu à l'identique du 1er poste, à l'exception de l'absence de système de ventilation naturelle,
    - La zone dédiée à l'assainissement non collectif sera délimitée par une bordure continue en béton hauteur 20 cm mini,
    - Les eaux traitées seront rejetées dans le regard de sortie du bassin de rétention des eaux pluviales via un réseau de refoulement en PVC Pression Ø40 PN 16 (linéaire 90 ml environs),
    - ..... ,

- Chaque poste devra respecté la norme NF EN 12050-2 et être adapté à la longueur de refoulement associée. La mise en place d'une alarme est fortement conseillée afin de prévenir tout dysfonctionnement prolongé de chaque pompe,
- La géomembrane devra être d'un seul tenant sur toute la fouille,
- La canalisation de refoulement devra être protégée et renforcée afin d'éviter sa déformation et/ou poinçonnement, ... ,

.../...

- L'entretien devra être réalisé aussi souvent que nécessaire :
  - La périodicité de la vidange du dispositif doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse toutes eaux,
  - Le préfiltre de la fosse devra être nettoyé 3 à 4 fois/an afin d'éviter tout départ de matières vers le filtre à sable,
  - ... .
- L'entreprise retenue pour la mise en place du dispositif d'assainissement non collectif devra avoir connaissance du plan des réseaux souples compte tenu de l'implantation de réseaux électriques sur l'emprise des ouvrages de l'assainissement.

- Si le pétitionnaire prévoit la **mise en place d'une filière différente** de celle validée par ce courrier, un nouveau plan de masse, un nouveau profil et la documentation technique de la filière retenue seront transmis au SPANC dans les plus brefs délais pour avis et ce, **avant tous travaux,**

- Si le propriétaire prévoit d'**augmenter la capacité d'accueil** de l'immeuble (nombre de salariés, ...), celui-ci devra prendre contact avec le SPANC pour faire valider les modifications souhaitées, **avant tous travaux,**

- **Si les travaux ne respectent pas le DTU 64.1 d'août 2013 ou si les ouvrages de l'assainissement non collectif sont remblayés avant le contrôle d'exécution, aucun avis « favorable » sur les travaux ne sera émis.**

- L'installateur ou le pétitionnaire devra impérativement **prévenir le SPANC** de Nantes Métropole, au moins une semaine avant la fin du chantier, afin de fixer le jour du contrôle de la bonne exécution des travaux. Cette visite sera effectuée **avant le remblaiement des ouvrages**.

- Il est important de préciser que le SPANC réalise le contrôle de bonne exécution à partir des sorties des évacuations des eaux usées visibles de l'immeuble. Il appartient donc au propriétaire de s'assurer que toutes les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) sont bien collectées et dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif, et séparées des eaux pluviales,

- Une visite de contrôle de bon fonctionnement de votre installation sera ensuite programmée périodiquement.

- En tant qu'usager du SPANC, vous devrez vous acquitter chaque semestre, sur la facture d'eau, d'une somme dont le montant s'élève à environ 19 € HT,

- Conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique et à l'arrêté du 7 mars 2012, il appartient à l'usager de prendre les dispositions nécessaires pour maintenir son dispositif d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Edwige HUBERT
Responsable Service Contrôles

Nantes Métropole

www.nantesmetropole.fr

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau
et de l'Assainissement
Pôle Assainissement - Service Contrôles
Affaire suivie par Elodie LOPEZ
Tél. +33 (0)2.40.95.99.09
Fax + 33 (0)2.40.43.13.49

SUEZ RV Ouest
2bis rue Robert Le Ricolais
CS 50413
44304 Nantes Cedex 3

A l'attention de Monsieur Christophe CAPELLE

Nos réf. : EL DD C2 D 2018 11 0478 – AOPD 285

Pièces jointes : copie note et « demande de validation du projet »

Objet : Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif dans le cadre **d'un permis de construire à venir**

Dossier n°: 109-00167 (plateforme sud (tranche n°1): Ecopôle de recyclage, traitement et valorisation des déchets - local accueil OPB)
Parcelle(s) n°: IY 116p

Nantes, le 20 NOV. 2018

Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif

Conformément aux articles L.2224-8 du code général des collectivités territoriales et R.431-16 du Code de l'urbanisme, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 mars 2012 atteste que :

La société SUEZ RV Ouest a déposé un projet d'installation d'assainissement non collectif, dans le cadre de son projet de construction d'un Ecopôle comprenant notamment, dans le cadre de ce permis de construire, un local accueil OPB situé ZI Cheviré – Rue de l'Ile aux Moutons à Nantes.

Le projet, situé rue de l'Île aux Moutons, a fait l'objet d'un **avis favorable** du SPANC considérant notamment, le caractère « difficilement raccordable » de cet immeuble confirmé par le pôle Stratégie Développement Animation de la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole par mail du 14/02/2018, et est **conforme à la réglementation en vigueur**.

Ce projet concerne la mise en place d'une filière d'assainissement composée d'**une fosse toutes eaux 3m³ suivie d'un 1er poste de relevage, d'un filtre à sable vertical drainé étanche semi-enterré de 20 m² (5 m x 4 m) et d'un 2ème poste de relevage. Ce dispositif est dimensionné pour 4 équivalent-habitants maximum.**

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installations d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'avis du SPANC.

.../...

La possibilité pour les demandeurs de modifier leur projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire demeure envisageable à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en terme de dimensionnement, de périmètre d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

A la date de réalisation des travaux d'assainissement, un contrôle d'exécution des travaux par le SPANC est obligatoire. L'installateur ou le pétitionnaire devra impérativement prévenir le SPANC de Nantes Métropole, au moins une semaine avant la fin du chantier, afin de fixer le jour du contrôle de la bonne exécution des travaux. Cette visite sera effectuée avant le remblaiement des ouvrages.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal BOLO
Vice-président

Copie pour information :
- Pôle Nantes – Ouest,
- Mairie de Nantes – Service urbanisme,
- SUEZ RV Centre Ouest, Madame Laure DUBOURG, ZA de Conneuil, 6 rue de Gaspard Monge, 37270 Montlouis-sur-Loire
- Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, Madame Amélie JOUANNEAU, 18 Quai Ernest Renaud, BP 18609, 44186 Nantes Cedex 4